

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 11 (1903)
Heft: 5

Artikel: Lausanne ville campagnarde
Autor: Dumur, B.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-12497>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE

HISTORIQUE VAUDOISE

LAUSANNE VILLE CAMPAGNARDE

(Suite et fin.)

Dans les temps anciens, Lausanne, comme la plupart des petites villes et des communes rurales de notre pays, avait un chévrier attitré qui, chaque matin, rassemblait ses capricieuses bêtes, les menait paître sur les hauteurs voisines puis les ramenait le soir à domicile, la tétine pleine. Mais, avec leurs terribles dents, les chèvres coupaient tout ce qui se trouvait à leur portée et mutilaient les jeunes arbres; dès 1588, peut-être avant, des ordonnances plusieurs fois répétées défendirent, sous peine d'amende, d'en garder dans la ville. Les sujets des villages (Cugie, Bretignie, Freydeville, le Mont) après d'humbles requêtes, n'obtinrent de conserver les leurs qu'en vertu de « largitions » temporaires et révo-cables. Cette réglementation ne tenait pas assez compte d'anciennes habitudes et des nécessités de la vie. La chèvre, on le sait, est la vache du pauvre, et autrefois son lait passait pour un remède souverain contre le dépérissement, la consommation et d'autres mauvais cas. Les bonnes femmes réclamèrent et firent si bien qu'elles eurent demi-victoire. Pour des nourrissons, des infirmes, des vieillards, le conseil, oubliant la question forestière, accordait sans cesse à de nombreux particuliers l'autorisation spéciale d'entretenir une chèvre. Plusieurs Lausannois, et certes des plus huppés, afin d'obtenir cette faveur, se découvraient une bonne petite

maladie. Si le magistrat n'y eût mis un peu d'ordre, l'exception devenait bientôt la règle.

Les moutons aussi bêlaient par la ville. Chaque boucher avait le droit d'en hiverner jusqu'à cinquante et, après vendanges, de les lâcher dans toutes les vignes du territoire pour y brouter l'herbe. ¹ A raison de ce privilège, les moutons ainsi nourris par le public ne pouvaient être vendus hors de la seigneurie et devaient servir à la consommation locale.

Et maintenant, « sauf respect » comme on dit à la campagne, parlons un peu des cochons. Il n'y a pas si longtemps que les dames trouvaient ces animaux charmants et en portaient de petites réductions en forme de bijoux ; les confiseurs, de leur côté, en confectionnent en sucre pour leurs devantures. On peut traiter le sujet en bonne compagnie. Et d'abord le mot de cochon n'apparaît guère dans nos manuels qu'au XVII^e siècle ; jusque-là on trouve ceux de *porc*, *porceaul*, *pourceaulx*, dérivés de *porcus* et *porcellus*, fréquemment aussi celui de *primes bestes* comme terme générique. L'*ennesin* ou *ennesier* était un porc de l'année et l'*allaiton* le petit porc rose encore à la mamelle.

Les étables à porcs (*buattons*) n'étaient pas rares à Lausanne et longtemps le magistrat ne prit aucun souci de les faire disparaître. A l'occasion, le conseil lui-même abergeait certains emplacements derrière la rue du Pré, à la rue St-Jean et ailleurs pour en construire de nouvelles. En 1583, il payait 10 fl. pour l'établissement d'un « buatton à porc » à la cure de St-Etienne où demeurait alors M. Merlyn. Le 8 juin 1595, il est vrai, ordre fut donné d'enlever « dernier Bourg les buattons joignans les murailles », mais c'était, semble-t-il, pour des raisons stratégiques. En 1674, enfin, on somma « Jaques Blanc, Abraham Marquet et tous ceux qui avaient des estables à pourceaux sous les galeries dernier

¹ Au XVIII^e siècle, ce mode de faire était expressément interdit.

leurs maisons de la Cité, de les démolir dans les huit jours et de nettoyer les places convenablement. » Ce n'était là d'ailleurs qu'une mesure exceptionnelle dictée par des considérations particulières. Dès les temps anciens, et à cette époque encore, le conseil, en effet, engageait chaque année, pour toutes les bannières, des porchers qui portaient le nom de « gardiens du menu bestail, gardiens des primes bestes, gardiens des primes bestes de porcs ». Assez souvent il confiait ces fonctions là à des femmes. Les porcs des bourgeois ou des habitants, qui pour cela payaient finance, étaient conduits à la glandée (*païsson*) aux Raspes, à Vermand, à Sauvabelin où se voyaient encore beaucoup de chênes et le soir venu rentraient en ville. Tout ce que l'édilité demandait, c'est qu'ils fussent « réduits dans leurs buattons » et que, de jour surtout, ils ne courussent pas les rues. C'était, paraît-il, beaucoup exiger. Plus d'une fois les guets de terre ¹, dans leurs tournées nocturnes, percevaient tout à coup des grognements suspects et faisaient détalier à toutes jambes des animaux occupés à fouiller les ordures et les tas de débris jetés devant les maisons. Détail piquant, en 1565 le conseil décida que Marforin, un de ses officiers, aurait la charge « de gager les pourceaulx par la » ville puisque Mr le mestral était trop lent à faire son » devoir. » Mais les Marforin ne pouvaient être partout à la fois. Le 27 septembre 1573 les seigneurs Deux-Cents durent de nouveau défendre de « laisser à l'abandon les primes » bestes de porc par la ville ». Ils prescrivirent de les » envoyer soubz la garde du pasteur durant le jour et de les » enserrer la nuict ». En 1587 et sans cesse dès lors on réitéra des ordonnances de ce genre. Le 12 mars 1594, c'étaient les locataires des cloîtres de St-François qui bel et bien « gardaient des pourceaulx en leurs chambres ». On le leur interdit « affin que ces animaux n'entrassent au temple. »

¹ « Guets de terre », par opposition à « guets de clocher ».

En 1596 M. le banderet de Bourg prenait de nouvelles mesures à ce sujet, mais la situation ne changeait guère. Bientôt il fallut établir un *patifou* dont les fonctions consistaient entre autres à assister aux prédications et à chasser hors de l'église les pourceaux et les chiens. ¹ Le 28 septembre 1602 une mère truie « trouvée esgarée sans que personne la recogneust » fut vendue pour le prix en estre remis au boursier. Un règlement du 28 avril 1625 permettait « à » un chascung de confisquer autant de pourceaulx qu'il » s'en trouveroient par les rues ou entrant ès maisons ». Le 4 septembre 1628, Jean Barbaz reçut l'ordre « de saisir tous les pourceaulx qu'il trouveroit par la ville ou faulxbourg, les tuer ou en faire son profit par vente ou aultrement comme il voudra ». La peste régnait alors et le conseil prenait des mesures pour éviter la contagion. Plus tard on crut remédier au mal en prohibant les truies, mais ce ne fut là qu'un palliatif. En 1643 le « chasse-cocquins » recevait six batz pour chaque porc qu'il parvenait à saisir dans la ville et à conduire à l'hôpital. Là on en faisait boucherie pour les pauvres et les *rendus*. On appelait ainsi des vieillards ou des infirmes qui abandonnaient à la ville tout ce qu'ils possédaient afin de s'assurer en retour logement et nourriture jusqu'à leur mort. Par décision du 13 juillet 1658 on interdit à chacun de « faire troupeau de pourceaux à part ». Le 1^{er} novembre 1681 le Sr Abraham Laurent ² gardait des cochons « dans les bastiments et logettes de St-Roch » ; Mess^{rs} lui enjoignirent de les en faire sortir. Le 20 mars 1683 « en confirmation et plus grande autorisation des

¹ Les chiens étaient fort nombreux à Lausanne, mais comme ils pouvaient, croyait-on, transporter la peste d'un lieu à un autre, on en faisait parfois de véritables hécatombes. Du 6 novembre 1565 au 1^{er} mars 1566 Mermet Synard en tua bel et bien deux-cent-soixante-et-onze sur ordre du conseil.

² C'était un membre de la famille, aujourd'hui éteinte, des nobles Laurent de Lausanne.

ordonnances cy devant rendues » défense fut faite « à toutes personnes de laisser aller leurs cochons par la ville ». Les « chasse-cocquins » reçurent l'ordre « d'en tuer autant qu'ils » en trouveraient dès les huit heures du matin jusques aux » huit heures du soir et de les jeter à la voierie. Que s'ils » ne pouvoient assez faire, on leur adjoindroit François » Perry ».

La répétition de mesures pareilles et leur sévérité montrent que la race porcine pullulait et décidément en prenait trop à son aise dans ses ébats. ¹

Laissons grogner ces compagnons de St-Antoine et parlons un peu des ânes qu'on vit si longtemps trotter dans nos rues étroites (*charrières*). Entre Ouchy (*Rive, Ochie*) et la ville ils circulaient par troupes, peinant avec résignation sous leurs sacs de sable ou leurs panerées de cailloux. Ils savaient bien, les pauvres pelés, que, sans relâche, il fallait remettre en état d'anciens murs de ville qui tombaient en ruine et repaver des rampes interminables. En passant le long des haies vives qui bordaient alors le chemin, ils y découvraient parfois quelque trouée et prestement tondaient du pré la largeur de la langue. Le 11 avril 1564, George Currelat se plaignait amèrement de dégâts faits « par dix-sept asnes » dans une pièce invêtue de blé et demandait punition de « quatre asniers » qui, à ses justes reproches, n'avaient répondu que par des insolences et des menaces. Les Seign^{rs} du Conseil reconnurent que « les asnes portoient dommage en plusieurs endroits » et prescrivirent aux personnes qui en possédaient « de faire *rudde* pour la ville ». Ce « rudde » (une corvée annuelle) devait être « d'ung cent d'*areine* » (cent sacs de sable), mais plus tard d'un demi-cent seulement. D'ailleurs les « asniers » continuaient à se montrer

¹ Au XVIII^e siècle la situation n'avait guère changé, ainsi qu'on le voit dans un intéressant article signé V. F. inséré dans le *Conteur vau-dois* du 5 juillet 1902.

sous un jour peu favorable : l'un d'eux fut « réduit en l'armeyre » (l'armoire, un cachot sans doute fort étroit) puis renvoyé au consistoire « pour yvrognerie, propos vilains et blasphèmes ». Le 10 mai 1586 « eu esgard à la cherté des vivres », le conseil « augmenta le sallayre aulx asniers » et le porta à « onze sols par cent d'areyne amené pour les bastimens de la ville ». L'augmentation était de deux sols par cent. Le 9 novembre 1592, Bernard Desaulx payait 30 sols pour le « pasquerage des asnes ».

Un moment nous renoncions à faire, même d'une façon approximative, le dénombrement de cette troupe, car, dans les comptes de la ville, apparaissaient tout à coup, à notre grande stupéfaction, cinquante asnes, puis quatre-vingts, cent cinquante, deux cents et même davantage. Bientôt Lausanne devenait ainsi une autre ville du Caire. En y regardant de plus près, l'erreur où nous étions a fini par être évidente et de toutes ces longues oreilles qui se dressaient à perte de vue, il a fallu décompter. Le mot « asne » était souvent employé pour désigner la charge usuelle de la bête. Ainsi les quelques cents « asnes » mentionnés par exemple de 1573 à 1575, lors de la reconstruction de la porte de St-Maire, n'étaient en réalité qu'un certain nombre de sacs de sable et de paniers de matériaux divers. Il serait donc possible que les ânes de Lausanne se réduisissent alors aux dix-sept dont nous parlions tout à l'heure. Il faudrait y ajouter toutefois « les bourriques des meuniers » qu'on devait « attacher à des boucles derrière la maison de ville ».

Passons aux chevaux et à ce qui s'y rattache. Un règlement du 1^{er} novembre 1621 portait que « dès l'un des sons de la cloche à l'autre » tout char devait « passer outre » sans pouvoir « s'arrester la nuict dans la ville ». En 1629 le conseil fut plus sévère encore. Il décida en effet que « veu le tintamarre des chartz la nuict, il était prohibé d'entrer en la ville après le son de la cloche de huict heures, les portes

devant rester fermées jusqu'à quatre heures du matin ». Dès lors, à plusieurs reprises, on fit « par la crie publique » défense formelle aux particuliers d'héberger des charretiers et cela sous peine de 10 fl. de ban. En 1671 on interdit encore « à un chascun de loger aucun *apple* » (attelage). Seuls les « hostes des grands logis ayant enseigne pendante » pouvaient le faire moyennant autorisation spéciale de leur banderet. Ils « respondoient d'ailleurs des malheurs qui pourroyent survenir... » « dont Dieu préserve » était-il ajouté pieusement. On ne voulait pas dans les écuries et dans les granges des allées et venues tardives ou trop matinales d'étrangers qui ne prenaient pas contre le feu les précautions suffisantes. Il apparaît ainsi que les vieux Lausannois vivaient fort retirés derrière leurs murailles et ne se livraient à aucun commerce sérieux.

En dehors de la ville le bétail que nous venons de passer en revue vaguait parfois de ci et de là sans trop de surveillance, et périodiquement le conseil devait édicter des statuts portant défense de laisser les vaches, les ânes, les pourceaux « ny aultres bestes dommageables » aller ès vignes et possessions invêtues. En présence de dispositions pareilles, appliquées aussi à Lavaux, ¹ on arriverait facilement à penser que jadis la vigne n'était ni clôturée ni aménagée comme elle l'est aujourd'hui. D'autre part les mots de *passels*, *passyz*, *passes* (échelas) étaient courants un peu partout dès le XVI^e siècle et celui de *uttins* presque inconnu. Il y aurait là des questions intéressantes à élucider.

Si parfois les vaches en prenaient ainsi à leur aise en plein vignoble, elles se montraient tout aussi audacieuses

¹ Le 12 octobre 1589 le conseil de Lutry constate que de tout temps « on a heu l'usage de mener pasturer les veaux par les vignes depuis les vendanges jusqu'en hyvert et que telles bestes n'y peuvent porter dommage ». Il s'oppose à ce que le mayor modifie ce mode de faire et ne consent à proscrire des vignes que les « jumens, beufz, vaches et mougeons ».

dans l'intérieur même de la ville et se permettaient par exemple d'aller paître jusque sur les cimetières de St-Laurent, de St-Pierre et de la Madeleine. Pour protéger ces champs du repos il fallut les entourer de murailles, les tenir fermés et en interdire l'entrée à des propriétaires voisins trop oublieux des convenances (1685, 1693, 1701).

Certains particuliers, ne pensant qu'à leurs propres intérêts, avaient aussi imaginé d'introduire des troupeaux d'oies sur les communs et y occasionnaient ainsi de gros dégâts. En 1688 le conseil proscrivit complètement de tout le territoire cette gent vorace.

Il faut croire que d'autres oiseaux de basse-cour picoraient en paix les grains qui tombaient dans la rue. En tout cas le Flon et la Louve formaient maintes mares où les canards trouvaient à barboter joyeusement.

A teneur du Plait Général de 1613 nul n'était admis à construire un colombier dans un village ou un hameau à moins qu'il n'y fût seigneur absolu de juridiction. Le Coutumier du Pays de Vaud de 1616 disait, d'une façon plus explicite encore : « Il ne sera licite à personne d'avoir et » tenir des colombières ny pigeons excepté aux gentils » hommes capables de noblesse et à ceux qui l'auront obtenu » de noz Ballifs et Banderets ».

Mais les lois étaient surtout faites pour le menu peuple ; les Lausannois de bonne race savaient ce qu'ils valaient et n'entendaient pas être soumis à de semblables restrictions. Le 28 avril 1696 le conseil constatait que tous les bourgeois de Lausanne avaient le droit de garder des pigeons et qu'ainsi on ne pouvait empêcher à un sieur Noverraz d'en faire autant.

A ce propos, signalons une tour qui s'élevait non loin des escaliers du marché du côté d'occident et qui dépendait de la cure du « grand ministre » (l'ancienne école supérieure des filles, aujourd'hui occupée par le greffe des prud'hommes).

Sur les plans du XVII^e siècle, cette construction a de petits airs belliqueux. En réalité ce n'était là qu'un simple pigeonnier.

Au milieu de cette vie rurale, il était difficile de maintenir la propreté des places et des rues. En 1570, Estienne Gaudin avait fait « une *cultine* » près de la porte St-François tendant au Chesne ; d'autres déposaient leurs fumiers vers le *belluard*, c'est-à-dire près de l'ouvrage avancé de défense qui se dressait à l'entrée de Montbenon. Cette année-là le conseil essaya d'une mesure générale d'assainissement et ordonna « d'oster les femiers qui estoient par les charrières ». Le 27 septembre 1593, il fixa à « ceulx qui avoyent fumier par la ville et joignant les murailles de la Magdeleine » un délai de huit jours pour les enlever. Dans une ville où le bétail abondait, une réglementation pareille ne pouvait d'ailleurs être que théorique. Pour abréger, sautons un demi-siècle. En 1663, c'est le conseil lui-même qui marque « à la rue dessus de la Magdeleine des places à ceux qui y font des courtines ». Deux ans plus tard on signale plusieurs particuliers qui n'ont pas craint d'établir leurs fumiers jusque « sur les semetières ». Le 10 mars 1670, M. le mestral est chargé « d'oster tous les tas de fumier qu'il y a tant autour du temple de St-François que de ses murailles » ; mais à peine quelques semaines s'étaient-elles écoulées que déjà le conseil faisait une exception en faveur de Thomas Ducertoz. En 1672 il y a des fumiers « en la rue des Degréz du marché » ; l'année suivante « sur la place du Crest » ; en 1676 « contre les murailles de ville proche la porte St-Martin ». Le 21 mars 1682 on publie un règlement aux termes duquel toutes personnes seront tenues de faire « oster le fumier déposé sur les rues » et cela dans les huit jours. Passé ce terme le métral l'utilisera pour les vignes de l'hôpital. On parle aussi de tas de bois qui entravaient la circulation et devaient être enlevés. Un règlement du

14 décembre 1699 prescrivait le balayage général des rues le samedi. Chaque propriétaire était tenu d'y faire procéder devant sa maison, sous peine d'amende.

Par ces mesures et d'autres les seigneurs de Lausanne cherchaient à transformer peu à peu leur grand village en une véritable ville. Un ami du progrès proposa un jour de faire disparaître toutes les granges existant dans l'intérieur des murailles, mais cela eût lésé de trop nombreux intérêts. Le 12 novembre 1677 le conseil se borna à statuer que « dores et déjà, en conformité du vieux Plaid général, il serait deffendu à tous ceux qui avoient des granges dans l'enclos de la ville de s'en servir pour y battre du bled ny de jour ny de nuict, à peyne de chastiment ». Dès lors chacun put dormir tranquille.

D'autres changements furent tout aussi heureux.

Beaucoup de propriétaires aimaient à avoir, dans les combles de leurs maisons, ce qu'on appelait un dôme, avec treuil, poulie mobile et longue corde, le tout destiné à monter dès la rue le bois placé dans une large benne. Certaines ménagères, trop pressées, profitaient paraît-il de l'ouverture existant ainsi dans le toit pour faire redescendre par le plus court chemin les fagots dont elles avaient besoin au rez-de-chaussée. Parfois il leur arrivait d'oublier complètement de crier gare ! Un règlement du 5 juillet 1688 vint les rappeler à la prudence. Défense fut faite à chacun « de jeter du bois ny autre chose dès le galetas dans la rue sans y avoir mis une personne pour empescher le monde de passer ». Les dômes donnaient aux maisons un aspect fort pittoresque, mais ils avaient leur mauvais côté. Les uns après les autres, ils ont tous disparu.

Longtemps, à Lausanne, ce fut la lune qui seule eut le soin de l'éclairage public ; se cachait-elle, voilà la ville tout entière plongée dans les plus profondes ténèbres. Cet état de chose présentait de graves inconvénients, surtout dans

des rues volontiers encombrées de dépôts divers et rarement balayées ; mais on en supportait bien d'autres. Encore en 1655 on dut rappeler la défense de « tirer de nuit aucun coup de pistollés ny d'arquebouzes ».

Le 26 novembre 1704 le conseil prescrivit aussi à tous les hostes de tenir « des chandelles allumées devant leurs logis pendant la nuit lorsqu'il s'y trouverait quelque charriot ou carrosse ». Ainsi du moins le passant attardé ne risqua plus d'aller s'empaler à quelque perfide timon.

Nous avons certaines raisons de croire que, dans des temps anciens, aux jours de foire et de grande fête, on allumait de la poix dans de rares récipients de fer placés aux carrefours les plus fréquentés. Quant aux réverbères à quinquet que les vieillards ont connus, ils remontaient tout au plus à la fin du XVIII^e siècle.

Notons en passant un détail de mœurs déjà un peu oublié, bien que curieux. En hiver, lorsqu'il s'agissait de déblayer la neige, l'édilité faisait appel à la population tout entière et, au premier son d'une clochette, hommes, femmes et enfants accouraient devant les maisons avec pelles, balais et autres engins divers. Au moyen de chéneaux on détournait alors l'eau des fontaines de St-Pierre, de la Palud même de la Cité, on la faisait couler sur le sol et bientôt Bourg, la descente de St-François, celle du Pont, la Mercerie n'étaient plus qu'autant de ruisseaux. C'est alors que chacun s'en donnait à cœur joie. Au moyen de planches on détournait le flot boueux des larmiers de caves et, cotillon retroussé, les bonnes dames s'efforçaient de protéger de l'inondation le seuil de leurs boutiques. En une heure et moins, la neige jetée dans le courant était entraînée sur la pente et venait s'engloutir dans le grand déversoir du Pont. Les voisins s'interpellaient d'une porte à l'autre et se permettaient quelques joyeuses plaisanteries. Pour terminer la fête on n'oubliait pas le verre de vin.

David Buttet a eu l'heureuse idée de montrer quels étaient, de son temps, les lieux les plus fréquentés de la ville en faisant figurer sur son plan un certain nombre de petits personnages. On en compte jusqu'à vingt-deux sur Montbenon : trois tireurs au mousquet, un à l'arc et un cavalier. Les autres regardent en prenant le frais. Cette belle place était évidemment le rendez-vous habituel du tout Lausanne.

La Palud ne manque pas non plus d'animation. Il faut croire que quelques-unes des personnes qu'on y voit debout sont des membres des conseils attendant le son de la cloche pour entrer dans la maison de ville. Peut-être ont-ils été convoqués à l'extraordinaire et « sous serment ». Plus que jamais ils doivent se garder en public de toute parole imprudente. Tout à l'heure, portes closes, le Seigneur bourgmaître leur donnera connaissance de quelque ordonnance souveraine filandreuse qu'il a reçue et, avec une indignation mal contenue, constatera qu'elle constitue une nouvelle atteinte aux anciennes libertés. On n'en délibérera qu'après avoir renouvelé la promesse de garder secret le vote de chacun. Hélas, ces précautions ne sont pas toujours efficaces ! D'ailleurs, l'ambassade qui va être envoyée à Berne pour présenter une timide « remontrance » reviendra probablement tête basse et la commune y sera pour ses frais.

Voyons ce qui se passe à la Cité. Sur la cour de l'académie trois graves professeurs se promènent de long en large à l'ombre de l'orme de Scapula. Pour un quart-d'heure ils oublient les pompeuses périodes latines qu'il viennent de débiter dans l'auditoire et s'essaient entre eux à un mauvais français qu'on appelait alors la langue vulgaire. Un « escholier » passe à respectueuse distance, courbé en deux et le béret à la main. Aurait-il la conscience mal à l'aise pour avoir, la nuit dernière, fréquenté les tavernes contre les défenses, ou même, avec des amis, fait quelque niche aux guets ? Le voilà dans un mauvais cas.

Que dire des bons bourgeois qui discourent près du « grand temple » sinon qu'ils sortent d'une « sainte prédication ». Facilement on les peut croire plus « esbahis » qu'édifiés, car, à cette époque, l'éloquence redondante de certains ecclésiastiques ne se ressentait que trop de l'incroyable rudesse des mœurs. En 1623 le conseil se plaignait, par exemple, de ce que, du haut de la chaire, le « grand ministre » Jaquerod avait « mal à propos crié et appelé » plusieurs, sans les nommer, brigans, voleurs et autres « telles invectives, au lieu, s'il en scavait quelcung, d'en » advertir le magistrat pour y remédier, sans ainsi débagoler » et scandaliser le peuple selon son accoustumée façon ». Le conseil exigeait des excuses. En 1673 une députation fut chargée de signaler à Monseigneur le ballif « le mescontentement » qu'avait fait naître dans le public « les emportemens dont M. le ministre Combe avait usé le jour du jeusne en son action du soir ». Quinze ans plus tard encore Messieurs de Lausanne exprimaient leur chagrin de ce que les pasteurs, dans leurs prêches, dirigeaient « des accusations contre la conduite des personnes de charge ». Un d'eux, M. Merlat, s'en était pris directement au « recepveur » et il dut venir s'expliquer en audience baillivale.

Buttet n'a pas peuplé davantage sa vieille ville, mais il est facile de compléter sa pensée.

Près de la porte du château, nous mettrons des plaideurs et des quémandeurs de tout rang qui, supplique à la main, espéraient obtenir une audience du Bailli, mais s'aperçoivent qu'ils ont mal choisi leur temps : Monseigneur va faire sa promenade ! Cette déconvenue ne les rend que plus obséquieux. Pour un rien ils donneraient des coups de chapeau à la grande jument que Hans, le palefrenier, tient déjà par la bride.

Reprenons bien vite le chemin de la ville basse.

Près de la fontaine de la Palud voici le carcan. Un vulgaire

fripon y est exposé, mais tout à la joie d'avoir jusqu'au bout supporté la torture et échappé ainsi à la corde qui l'attendait, il se rit de quelques heures de collier. Au méchant drôle qui lui jette un œuf pourri, il répond par un grossier quolibet.

La scène qui se passe au pont est plus sérieuse. Messieurs de la rue de Bourg ont condamné un larron à être « fustigé par les rues jusqu'à effusion de sang » avant son expulsion, et l'exécuteur des hautes œuvres remplit sa tâche. Il a fait agenouiller le misérable, lui a « avalé la chemise sur les chausses » et le cingle à tour de bras et sans pitié. L'opération doit recommencer plus loin et se poursuivre jusqu'à la porte que le condamné a lui-même choisie pour sortir de la ville. Là il sera marqué au fer rouge, à moins que le bourreau ne lui coupe net une oreille. C'est ainsi qu'on « donne salutaire exemple au peuple ».

Près de la « Chamberonnaz », soit à Vidy, se jouent les véritables tragédies. C'est là qu'on va voir brûler vives les sorcières et rouer les brigands.

Bien que fréquentes au XVII^e siècle et dans la première partie du XVIII^e, ces horribles exécutions restaient un événement. Le Lausanne de tous les jours était plus paisible. On y rencontrait surtout des « manouvriers » se rendant au plantage ou à la vigne, la hotte au dos et l'outil sur l'épaule.

Soir et matin, les vaches et le menu bétail passent et repassent.

Présentée sous cette face, notre vieille cité n'a certes rien de propre ni de bien distingué ; mais, avec ses tours et ses murs qui s'émiettent, elle conserve tout son pittoresque. Ses rues étroites et tortueuses sentent, il est vrai, un peu l'écurie, mais elles sentent aussi le foin fraîchement récolté qu'on introduit dans la grange. Cette odeur naturelle et saine vaut bien celles de Paris.

B. DUMUR.
